

# PV du Conseil Municipal Du Jeudi 17 novembre 2022 à 20 h 30

- Appel des Conseillers municipaux :

	Présent	Absent	Procuration
CROS Francis	x		
CROS Marie-Françoise	x		
SENEGAS Didier	x		
GOS Blandine	x		
CALVET Bernard	x		
MOINE Claude	x		
VISTE-JALADE Françoise	x		
GENRE GRANDPIERRE Denis	x		
GUIBBERT Béatrice		x	GOS Blandine
ROUS Christophe	x		
GRANIER Jacqueline	x		
CALAS Franck	x		
TURQUAY Patricia	x		
PINTRE Stéphane		x	ROUS Christophe
PONS Martine	x		

**Nombre de conseillers**      **En exercice :**    15 (Quorum :8)  
**Présents :**                13  
**Procurations :**         2

- désignation secrétaire de séance : Blandine GOS

---

## Actualités du Maire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Henri CAUBEL.

## Vote du Compte Rendu

### 1. Vote du PV du conseil municipal en date du 29 septembre 2022

Vu le PV du conseil municipal en date du 29 septembre 2022.

*Vote :*            *pour : 15*            *contre : 0*            *abstentions : 0*

## Finances

### 2. DM n°4 Budget M14

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE.

Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE indique au conseil que pour la bonne marche financière de la commune il est nécessaire de prendre une Décision Modificative au Budget Principal :

Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
023	Virement de la SI	-22 000	021	Virement de SF	-22 000
2182-175	Matériel Transport	-22 000			
6122	Crédit-bail	+22 000			
6184	Organisme Formation	-1 500			
6231	Annonces et Insertions	-5 000			
615221	Entretien Bâtiments	-10 000			
6411	Personnel titulaire	+11 500			
64131	Personnel non titulaire	+5 000			
204-249	Budget Participatif	-1 100			
2182-175	Matériel de transport	+1 100			

*Vote :*            *pour : 15*            *contre : 0*            *abstentions : 0*

### 3. Quotient Familial : cantine et Centre de loisirs

Monsieur le Maire donne la Parole à Monsieur Claude Moine

Monsieur Claude Moine rappelle au Conseil qu'il avait été décidé d'appliquer une modulation des tarifs cantine en 2008 et du centre de loisirs en 2016 selon un Quotient Familial établi en fonction des dossiers des demandeurs. Au vu de la complexité de la

composition des familles et sur leur demande, il est proposé au conseil municipal d'appliquer une modulation des tarifs en fonction du Quotient Familial de la CAF ou de la MSA à compter de la rentrée 2023-2024.

De plus, au vu de la conjoncture actuelle, il est également nécessaire de revoir les tranches du QF applicables aux différents tarifs

Monsieur Claude Moine propose donc de répartir les tranches comme-ci-dessous.

Tarif Cantine :

Tarif A : QF <200	1.20 € / repas
Tarif B : QF >201 <300	1.50 € / repas
Tarif C : QF>301 <400	1.80 € / repas
Tarif D : QF>401 <500	2.10 € / repas
Tarif E : QF>501 <600	2.40 € / repas
Tarif F : QF>601 <700	2.70 € / repas
Tarif G : QF>701 <800	3.10 € / repas
Tarif H : QF>801	3.45 € / repas

A ces tarifs s'ajoute le prix de 0.75 € de temps de garderie (13h-14h)

Tarif Centre de Loisirs :

QF CAF	Résident Salvetois		Non Résident Salvetois	
	Journée / enfant	½ journée / enfant	Journée / enfant	½ journée / enfant
<370	6.00 €	3.00 €	7.5 €	3.75 €
371 à 700	6.50 €	3.25 €	8.00 €	4.00 €
701 à 800	7.00 €	3.50 €	8.50 €	4.25 €
801 et +	7.50 €	3.75 €	9.00 €	4.50 €

Vote :            pour : 15            contre : 0            abstentions : 0

## **Administration**

### **4. Convention Territoriale Globale - CTG**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de Convention Territoriale Globale (CTG) des Hautes Terres d'Oc.

La CTG (convention territoriale globale) remplace les CEJ (contrat enfance-jeunesse). C'est un dispositif de la CAF qui permet de définir « la feuille de route sociale » du territoire. Ce dispositif est transversal et aborde différentes thématiques : petite enfance, enfance jeunesse, personnes âgées, handicap, inclusion sociale, logement ... Ce document a été élaboré par le PETR Hautes Terres d'Oc avec les CAF du Tarn et de l'Hérault en partenariat avec les acteurs locaux (communes, communautés de communes, structures, associations...).

Monsieur le Maire rappelle la concertation autour de la Convention Territoriale Globale (CTG) et présente le projet de convention.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil de signer la Convention Territoriale Globale (CTG) et tous actes afférents à cette démarche,

Vote :            *pour : 15*            *contre : 0*            *abstentions : 0*

### **5. Reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement à la Communauté des Communes**

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que la commune de La Salvetat Sur Agout reverse un pourcentage de sa taxe d'aménagement à la Communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 100 % lorsque la construction est réalisée sur une ZA et à 5% pour toutes les autres constructions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement de la commune de La Salvetat Sur Agout à la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc : 100 % lorsque la construction est réalisée sur une ZA et 5% pour toutes les autres constructions,

- que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,

- d'autoriser le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement entre la commune et la Communauté de communes, et ayant délibéré de manière concordante,

- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote :            *pour : 15*            *contre : 0*            *abstentions : 0*

## **6.Cession terrain à la Société PROGEST (VIE Myriam) : parcelles G 772 et 773 d'une contenance de 70 ca**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier Sénégas.

Monsieur Didier Sénégas expose la demande de la Société Progest représentée par Mme VIE Myriam afin d'acquérir les parcelles G772 et G773, d'une contenance totale de 70 ca, se situant en bordure du chemin du hameau de Besses hautes. Ces parcelles étaient des délaissés routiers et ne servaient pas de voirie publique, Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain au prix de 20€/m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre avancés par la Commune seront remboursés par le demandeur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la cession de cette parcelle.
- L'autoriser à établir un titre de recette pour le remboursement de la facture du géomètre.

Vote :            *pour : 15*                    *contre : 0*                    *abstentions : 0*

Jacqueline GRANIER : c'est bien d'avoir pu trouver une entente pour régulariser cette demande qui ne date pas d'hier.

## **7.Vente d'une partie des biens de la section du hameau du Mas d'Azaïs**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 28 juin dernier il l'a autorisé à réaliser la procédure de vente d'une partie de la parcelle cadastrée AE n° 176 appartenant à la section du hameau du Mas d'Azaïs au profit de Monsieur Cédric SENEGAS.

Le géomètre a réalisé le découpage correspondant et a déterminé une surface de 394 m<sup>2</sup>.

Monsieur Didier SENEGAS ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire propose au conseil de déterminer la valeur de cette parcelle au prix de 7 880€ soit 20€/m<sup>2</sup>.

Vote :    *pour : 14*                    *contre : 0*                    *abstentions : 0*

## **8.Vente UNIMOG : site internet AGORA Store :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE.

Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE expose au conseil ce qui suit :

Soucieux de favoriser le réemploi de matériels dont la commune n'a plus d'utilité, la commune met en vente les biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr »

Le CGCT prévoit que le conseil municipal doit décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers.

Il est proposé au conseil municipal la vente aux enchères de :

Type	Immatriculation	Année	Options	Tarif
Camion UNIMOG	CC-709-GX	1976	Etrave + chaines	12 000 €
RENAULT TRAFIC	FA-765-HN	1993	Mini bus	1 000 €

En cas d'absence d'enchère valide concernant le camion UNIMOG, la société Europe Service nous propose sa reprise suite à la location-vente du véhicule de remplacement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation :

- de vendre les biens au prix résultant de la mise aux enchères ou la reprise du camion UNIMOG par l'entreprise Europe Service en cas d'absence d'enchère.

- de sortir les biens du patrimoine communal conformément aux dispositions budgétaires et comptable.

- de prendre toute décision nécessaire à l'exécution de ce dossier.

Vote :            pour : 15            contre : 0            abstentions : 0

#### **9. Convention Gymnase ASEI :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Françoise Cros

Madame Françoise Cros donne lecture de la demande de Mr CUFER Directeur Adjoint de l'ESAT ASEI nous sollicitant pour établir une convention de mise à disposition de la salle omnisport du gymnase.

L'ESAT ASEI souhaite réserver cette salle les jeudis de 8h00 à 12h00.

Madame Françoise Cros propose au conseil d'appliquer le tarif de 300€ de location par an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Vote :            pour : 15            contre : 0            abstentions : 0

#### **10. Convention Gymnase Pistre Vincent :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Françoise CROS.

Madame Françoise CROS donne lecture de la demande de Monsieur Vincent PISTRE nous sollicitant pour établir une convention de mise à disposition de la salle omnisport du gymnase afin de proposer des cours de fitness type Cross Training.

Monsieur Vincent PISTRE souhaite réserver cette salle les mercredis soir de 19h30 à 20h30 à compter du 17 novembre 2022.

Madame Françoise CROS propose au conseil d'appliquer le tarif de 300€ de location par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier

Vote :            pour : 15            contre : 0            abstentions : 0

#### **11.     Réhabilitation réseau AEP – pont RD 907 :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation du pont de La Salvetat par le service des routes du Conseil Départemental de l'Hérault.

A la dernière séance, le conseil avait validé les travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable qui traverse le pont de La Salvetat pour un montant de 33 398.38 € HT. Or après étude avec les services du Département, ces travaux concernent également la reprise des deux carrefours de part et d'autre du pont. Il est donc nécessaire de revoir nos estimations en prenant en compte également ces nouveaux éléments.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au conseil de valider le nouveau plan de financement et l'échéancier des travaux ci-dessous.

##### **Plan de financement**

- montant global des travaux	56 114.94 € HT
- subvention conseil départemental 35 %	19 640,00 €
- autofinancement 65 %	36 474.94 €

##### **Echéancier des travaux**

- 4<sup>ème</sup> trimestre 2022
- début des travaux fin octobre 2022

Monsieur le Maire demande au conseil de

- valider le plan de financement proposé ainsi que l'échéancier des travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.
- vu l'urgence, d'autoriser Monsieur le Maire à demander au conseil départemental l'anticipation du début des travaux.

Vote :            pour : 15            contre : 0            abstentions : 0

## **Divers**

#### **12.     Reclassement du Lac de la Raviège en 2<sup>nde</sup> Catégorie.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la fédération de pêche du Tarn indiquant que suite aux derniers résultats de pêches aux filets réalisés par l'OFB confirment l'explosion des populations de cyprinidés et de carnassiers et la forte diminution des truites. Par conséquent, celle-ci nous demande de valider le reclassement du Lac de la Raviège en seconde catégorie.

Vote :            pour : 15            contre : 0            abstentions : 0

Jacqueline GRANIER : ce reclassement permettra une plus longue saison de pêche, ce qui est un plus pour notre village.

Francis CROS : la pêche sur notre commune a toujours été une activité profitant aux gens du pays mais également une attractivité pour nos touristes. L'activité pêche mérite d'être confortée chez nous, le classement du lac en 2<sup>ème</sup> catégorie en sera un plus.

## **Location**

### **13. Location Logécos**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Commune de la Salvetat héberge trois familles ukrainiennes, deux à la rue de la Poterne et une famille dans l'appartement aux Logécos chez Mme CHOLLEY.

Aujourd'hui vu les conditions climatiques et l'état du bâtiment de la rue de la poterne, il est nécessaire de reloger ces personnes.

Monsieur le Maire propose au conseil de reloger ces personnes dans les appartements des Logécos n°9-14-18 et d'établir des baux de location.

Monsieur le Maire indique au conseil que ces familles bénéficient d'aide au logement et peuvent bénéficier des aides de la CAF.

Monsieur le Maire propose donc à compter du 17 novembre la location :

- Logécos n° 9 type F4 au tarif de 330 € au nom de LASTOCHKINA Irina
- Logécos n°14 type F4 au tarif de 330 € au nom d' OHLOBLYA Serhii et Julia
- Logécos n°18 type F3 au tarif de 280 € au nom de TARASOVA Oksana et

SULDINA Halina

Monsieur le Maire indique également que Mme Catherine CHOLLEY récupèrera son logement lors de la sortie de la famille de son logement. Un nouveau bail sera alors établi.

Monsieur le Maire propose également, au vu de la situation des familles réfugiées, la gratuite de la location du mois de décembre le temps pour elles de faire toutes les démarches d'aides sociales.

Vote :            *pour : 15*            *contre : 0*            *abstentions : 0*

Jacqueline GRANIER : à propos du logement que Madame CHOLLEY a mis à disposition d'une famille ukrainienne, elle continue de payer l'électricité et l'eau, comment comptez-vous faire pour une réelle équité avec les trois logements ?

Francis CROS : les trois familles ukrainiennes relogées aux Logécos paieront un loyer identique aux autres locataires, nous les aiderons à percevoir l'APL qui devrait couvrir la totalité du loyer. En acte de solidarité, la Mairie prendra en charge les dépenses d'eau et d'électricité.

### **14. Cession terrain à Mr CAUQUIL Jean-Paul : parcelle G 771**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier SENEGAS.

Monsieur Didier SENEGAS rappelle au conseil qu'en séance du 27 avril dernier celui-ci a donné autorisation de vente de la parcelle G 771 au profit de Mr CAUQUIL Jean-Paul pour un prix de 20€/m<sup>2</sup> pour une surface de 48 ca.

Avant la vente, Il doit être précisé que ce terrain n'est plus à l'usage du public depuis de nombreuses années et qu'un escalier en contre bas ne permet pas la libre circulation. Cette partie de voirie peut être identifiée comme un délaissé de voirie.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au conseil

- de valider la vente de la parcelle G 771 d'une contenance de 48ca au prix de 20€ /m<sup>2</sup> au profit de Mr CAUQUIL Jean-Paul.
- de l'autoriser à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la cession de ce délaissé.
- de l'autoriser à procéder à l'émission d'un titre de recette pour le remboursement de la facture du géomètre.

Vote :            pour : 15            contre : 0            abstentions : 0

### 15. DM n° 2 Budget M49

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE.

Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE indique au conseil que pour la bonne marche financière de la commune sur le budget eau et assainissement il est nécessaire de prendre une Décision Modificative au Budget Principal :

Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
Travaux Supplémentaires Pont + Réservoir La Pause					
21531-14	Réseau adduction eau	+39 640	1313-14	Subvention cd34	+19 640
2318-16	Recherche Eau	-21 220			
2151-60	Télé-relève	+1 220			

Vote :            pour : 15            contre : 0            abstentions : 0

### 16. Autorisation d'Emprunts Budget M49

**OBJET :** Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 329 610 € (trois cent vingt-neuf mille six cent dix euros) **auprès de la Caisse des dépôts et consignations** pour le financement des travaux de réhabilitation du réseau d'eau et d'assainissement secteur Compostelle et pont de la Salvetat

Le Conseil municipal de La Salvetat Sur Agout, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

**DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 329 610 € (trois cent vingt-neuf mille six cent dix euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

## Ligne du Prêt

**Ligne du Prêt : PSPL (Aquat Prêt)**

**Montant : 329 610 € (trois cent vingt-neuf mille six cent dix Euros) euros**

**Durée d'amortissement : 30 ans**

**dont différé d'amortissement : Néant**

**Périodicité des échéances : annuelle ou semestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Période de mobilisation des fonds : 2 ans**

**Commission de dossier : 0.06% de la ligne de prêt**

**Typologie Gissler : 1A**

A cet effet, le Conseil autorise son Maire où son délégué dûment habilité à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Vote :            *pour : 15*            *contre : 0*            *abstentions : 0*

**OBJET :** Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 280 000€ (deux cent quatre-vingt mille Euros) **auprès de la Caisse des dépôts et consignations** pour le financement des travaux de la création d'une station d'épuration et du réseau de collecte au hameau de la Pautru.

Le Conseil municipal de La Salvetat Sur Agout, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

### **DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, *Monsieur le Maire* est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 280 000€ (deux cent quatre-vingt mille Euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

## Ligne du Prêt

**Ligne du Prêt : PSPL (Aquat Prêt)**

**Montant : 280 000 Euros (deux cent quatre-vingt mille Euros)**

**Durée d'amortissement : 30 ans**

**dont différé d'amortissement : Néant**

**Périodicité des échéances : annuelle ou semestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Période de mobilisation des fonds : 2 ans**

**Commission de dossier : 0.06% de la ligne de prêt**

**Typologie Gissler : 1A**

A cet effet, le Conseil autorise son Maire où son délégataire dûment habilité à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Vote :            *pour : 15*            *contre : 0*            *abstentions : 0*

Jacqueline GRANIER : pourquoi ne pas opter pour une durée moins longue ? même si le taux est intéressant, quelle visibilité donnons-nous pour les années à venir !!!

Francis CROS : suite à la proposition effectuée par la Banque des Territoires qui nous sécurise sur la fluctuation du taux puisque cet emprunt est capé. La durée d'amortissement de 30 ans est tout à fait compatible avec la durée de vie de l'investissement et ne nous ampute pas notre capacité à investir dans le futur.

Jacqueline GRANIER : Pouvez-vous nous dire où nous en sommes avec les subventions demandées ?

Francis CROS : toutes les subventions demandées ont été acquises à l'exception de l'Agence Adour Garonne qui se positionnera suite à l'ouverture des plis.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

### Banque des territoires :

610 000€ sur 30 ans  
Taux révisable 2.60% Livret A+ 0.6%  
Annuité : 27 036€

Coût de l'emprunt : 201 080 €

### Caisse d'Epargne :

610 000 € sur 15 ans max  
Taux variable non capé  
Annuité proche de 51 000€

Coût de l'emprunt : 155 000 €

### Crédit Agricole :

610 000€ sur 25 ans  
Taux variable 2.70% non capé  
Annuité de 33 633.68€

Coût de l'emprunt : 230 842 €

### **17. Location Garage Rue de la Poterne AW 486**

Monsieur le Maire donne la Parole à Monsieur Bernard CALVET.

Monsieur Bernard CALVET propose au conseil de louer le garage de la maison cadastrée AW 486 dite Maison Hublart à Mme PERRON Stéphanie pour la période du 1<sup>er</sup> Nombre 2022 au 31 Octobre 2023 non renouvelable pour cette année au prix de 50€ / mois charges non comprises, payable en deux fois en fin de semestre (2x300€).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Vote :            *pour : 15*            *contre : 0*            *abstentions : 0*

### **18. Délibération autorisant le maire à conclure la convention ACTES avec le Préfet de l'Hérault**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer.

Vote :            *pour : 15*            *contre : 0*            *abstentions : 0*

### **Divers**

Jacqueline GRANIER : comment se fait-il que l'épareuse passe à l'herbe au bord des chemins en cette saison (pour à peine 10 cm) ? C'est plutôt le moment de faire les haies et de ne pas gaspiller du carburant pour rien car l'hiver se chargera de ce travail !

Francis CROS : suite aux renseignements pris, la campagne du travail d'épareuse s'est terminée récemment vu les conditions météo. Le secteur des Goursolles était programmé dans le schéma d'intervention et bien qu'étant peu important à traiter, il a fait l'objet d'un dernier traitement.

Franck CALAS : nous avons un problème sérieux avec le Crédit Agricole, en effet il y a souvent une carte qui bloque le distributeur, bien souvent avant un pont ou un week-end.

Jacqueline GRANIER : ce problème mérite un courrier de la part du Maire car avec l'affluence des week-ends si les gens sont ennuyés ce sont nos commerçants les plus pénalisés, c'est intolérable.

Francis CROS : il est vrai que le service rendu par le DAB n'est pas assuré de façon sérieuse, nous avons à plusieurs reprises attiré l'attention de la direction du Crédit Agricole mais sans résultat efficace. Un prochain courrier leur sera adressé pour renouveler ce dysfonctionnement.

